



Québec, le 14 mai 2026



Objet : Demande d'accès du 14 avril 2026
N/D : 2691774SST

La présente donne suite à votre demande du 14 avril dernier, reçue à nos bureaux le 15 avril 2026, visant à obtenir les informations suivantes :

- Le nombre d'accidents du travail survenus dans un chantier de construction, ventilés par la taille du chantier de construction;
- Le nombre d'accidents du travail survenus dans un chantier de construction, ventilés par le secteur du chantier de construction (résidentiel, génie, industriel, commercial);
- Le nombre de maladies professionnelles survenues dans un chantier de construction, ventilées par la taille du chantier de construction;
- Le nombre de maladies professionnelles survenues dans un chantier de construction, ventilées par le secteur du chantier de construction (résidentiel, génie, industriel, commercial);
- Le nombre de décès survenus dans un chantier de construction, ventilés par la taille du chantier de construction et par type de lésion (accident du travail ou maladie professionnelle);
- Le nombre de décès survenus dans un chantier de construction, ventilés par le secteur du chantier de construction (résidentiel, génie, industriel, commercial) et par type de lésion (accident du travail ou maladie professionnelle);
- Et ce, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, et 2025.

Vous trouverez ci-joint 4 tableaux se rapprochant le plus à votre demande.

Veuillez toutefois noter que les bases de données ne contiennent aucune information sur la taille du chantier de construction, ni si la lésion est survenue sur un chantier directement. Nous n'avons pas non plus le découpage souhaité (résidentiel, génie, industriel, commercial).

En ce qui concerne les décès, il n'est pas possible d'avoir le sous-secteur détaillé du grand secteur de la construction (ce sont majoritairement des cas d'amiante dont l'exposition remonte à plusieurs années).

Finalement, des variations lésionnelles abruptes entre les sous-secteurs sont causées par la reclassification SCIAN de certains employeurs en 2024 (exemple : déplacement de

« Construction résidentielle » vers « Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments »). Il est donc préférable de regarder le secteur de la construction dans son ensemble.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



Signature numérique de
Emmanuelle Morin
DN : cn=Emmanuelle Morin,
o=DGAJ, ou=Laroche Avocats
CNESST,
email=emmanuelle.morin@cnesst.g
ouv.qc.ca, c=CA
Date : 2026.05.14 08:23:16 -04'00'

Emmanuelle Morin, avocate
emmanuelle.morin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : [REDACTED]
Télécopieur : 418 528-7245

EM/sl

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**REPARTITION DES DECES ACCEPTES
DE 2021 A 2025
SELON LE SECTEUR SCIAN ET L'ANNEE D'ACCEPTATION
POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
POUR LA CATEGORIE ACCIDENTS DU TRAVAIL**

SECTEUR SCIAN	ANNEE D'ACCEPTATION DU DECES										TOTAL	
	2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Construction d'installations de services publics	2	13,3	1	7,7	0	0	2	12,5	4	18,2	9	11,1
Construction de routes, de rues et de ponts	4	26,7	2	15,4	5	33,3	1	6,3	1	4,5	13	16
Autres travaux de génie civil	1	6,7	0	0	0	0	0	0	1	4,5	2	2,5
Construction résidentielle	1	6,7	4	30,8	4	26,7	2	12,5	1	4,5	12	14,8
Entrepreneurs en installation d'équipements techniques	4	26,7	3	23,1	2	13,3	4	25	2	9,1	15	18,5
Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments	0	0	0	0	1	6,7	1	6,3	0	0	2	2,5
Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment	2	13,3	3	23,1	3	20	4	25	9	40,9	21	25,9
Autres entrepreneurs spécialisés	0	0	0	0	0	0	2	12,5	4	18,2	6	7,4
XXXX - SCIAN INCONNU	1	6,7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1,2
TOTAL	15	100	13	100	15	100	16	100	22	100	81	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE 2025.

RAPPORT D26-319-DECES PRODUIT LE 2026-04-22.

**REPARTITION DES DECES ACCEPTES
DE 2021 A 2025
SELON LE SECTEUR SCIAN ET L'ANNEE D'ACCEPTATION
POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
POUR LA CATEGORIE MALADIES PROFESSIONNELLES**

SECTEUR SCIAN	ANNEE D'ACCEPTATION DU DECES										TOTAL	
	2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Construction non résidentielle	0	0	0	0	0	0	1	1,9	0	0	1	0,4
Construction résidentielle	2	3,5	0	0	0	0	1	1,9	0	0	3	1,2
Entrepreneurs en installation d'équipements techniques	5	8,8	0	0	1	1,9	1	1,9	1	2	8	3,1
Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments	2	3,5	0	0	0	0	1	1,9	0	0	3	1,2
Autres entrepreneurs spécialisés	0	0	0	0	1	1,9	0	0	0	0	1	0,4
XXXX - SCIAN INCONNU	48	84,2	44	100	51	96,2	48	92,3	50	98	241	93,8
TOTAL	57	100	44	100	53	100	52	100	51	100	257	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

DONNEES OBSERVEES AU 31 DECEMBRE 2025.

RAPPORT D26-319-DECES PRODUIT LE 2026-04-22.

**REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2021 A 2025
SELON LE SECTEUR SCIAN ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
POUR LA CATEGORIE ACCIDENTS DU TRAVAIL**

SECTEUR SCIAN	ANNEE D'INSCRIPTION										TOTAL	
	2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Construction d'installations de services publics	180	2,1	271	2,9	162	1,9	276	3,2	254	2,9	1 143	2,6
Construction de routes, de rues et de ponts	924	10,6	837	8,9	851	9,8	171	2	170	1,9	2 953	6,7
Autres travaux de génie civil	404	4,6	416	4,4	352	4,1	477	5,6	601	6,8	2 250	5,1
Construction résidentielle	2 740	31,4	3 115	33,2	2 771	31,9	635	7,4	687	7,7	9 948	22,5
Entrepreneurs en installation d'équipements techniques	2 347	26,9	2 609	27,8	2 484	28,6	2 472	29	2 505	28,1	12 417	28,1
Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments	3	0	0	0	9	0,1	1 300	15,2	1 323	14,9	2 635	6
Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment	1 786	20,5	1 818	19,4	1 711	19,7	2 318	27,2	2 446	27,5	10 079	22,8
Autres entrepreneurs spécialisés	338	3,9	316	3,4	336	3,9	886	10,4	917	10,3	2 793	6,3
TOTAL	8 722	100	9 382	100	8 676	100	8 535	100	8 903	100	44 218	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2021 A 2025.

RAPPORT D26-319-LESIONS PRODUIT LE 2026-04-22.

**REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2021 A 2025
SELON LE SECTEUR SCIAN ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION
POUR LA CATEGORIE MALADIES PROFESSIONNELLES**

SECTEUR SCIAN	ANNEE D'INSCRIPTION										TOTAL	
	2021		2022		2023		2024		2025			
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Construction d'installations de services publics	1	1	3	2,5	17	1,9	22	3,5	32	4,5	75	3
Construction de routes, de rues et de ponts	3	2,9	0	0	154	16,8	31	5	29	4,1	217	8,8
Autres travaux de génie civil	4	3,8	5	4,2	86	9,4	52	8,3	58	8,2	205	8,3
Construction résidentielle	49	47,1	58	48,3	279	30,5	53	8,5	83	11,8	522	21,2
Entrepreneurs en installation d'équipements techniques	24	23,1	24	20	206	22,5	150	24	143	20,3	547	22,2
Entrepreneurs en travaux de finition de bâtiments	0	0	0	0	0	0	98	15,7	97	13,8	195	7,9
Entrepreneurs en travaux de fondations, de structure, et d'extérieur de bâtiment	21	20,2	26	21,7	143	15,6	140	22,4	171	24,3	501	20,3
Autres entrepreneurs spécialisés	2	1,9	4	3,3	29	3,2	79	12,6	92	13	206	8,3
TOTAL	104	100	120	100	914	100	625	100	705	100	2 468	100

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.

LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2021 A 2025.

RAPPORT D26-319-LESIONS PRODUIT LE 2026-04-22.